



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
08/12/20 / 08/12/20
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Service des Assemblées
Aurélien BELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 25 novembre 2020
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 13 h 15.

Étaient présents :

Mmes BAGATTIN Mélanie, DUCHENE Annie, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, OUADAH Karima.

MM BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRANLE Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUNDALL Philippe, LANDREAT Pascal, LEPRINCE Didier, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.

Excusés et ont donné pouvoir :

Excusés : MM. CHEVALIER Bertrand, HIRTZIG Jack, DUQUESNOY Olivier, GANTELET Bruno.

DELIBERATION N° 09	Modification du cadrage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat TROYES HABITAT et AUBE IMMOBILIER
RAPPORTEUR	Thierry BLASCO

Nombre de membres : 34		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
30	30	30			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2020

**MODIFICATION DU CADRAGE DES GARANTIES D'EMPRUNT 2019-2021 DANS LA
PERSPECTIVE DE LA FUSION DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT
TROYES HABITAT ET AUBE IMMOBILIER**

Exposé :

En vertu des délibérations n° 4 du 8 juillet 2005, n° 26 du 25 septembre 2015 et n° 1 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la définition d'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence habitat notamment en matière de garantie d'emprunt. Il a été décidé de garantir les emprunts des bailleurs sociaux à destination exclusive de l'habitat social et dont l'impact est conforme au Programme Local de l'Habitat.

Par délibération n° 01 du 18 mars 2019, le Bureau communautaire a approuvé le cadrage des garanties d'emprunt pour la période 2019-2021.

Le cadrage a été défini selon les principes suivants :

- Favoriser le secteur A du PLH (cœur d'agglomération) en matière de développement démographique ;
- Renouveler le parc social en cohérence avec les objectifs de peuplement définis par la CIL ;
- Privilégier dès que possible les opérations de renouvellement urbain ;
- Mobiliser le parc de logement vacant en favorisant la réhabilitation ou les opérations d'acquisition amélioration.

Sans remettre en cause les principes définis et les montants alloués, la fusion des OPH Troyes Habitat et Aube Immobilier et la création du nouvel office Troyes Aube Habitat nécessite une fusion des garanties d'emprunt dévolues aux deux bailleurs sociaux et non consommées à ce jour.

Dès lors, pour l'année 2021, il s'en suivrait la répartition en euro par bailleur et par opération suivante :

	Offre nouvelle		Renouvellement urbain	Réhabilitation-acquisition amélioration	Total Bailleurs
	recyclage foncier	urbanisation nouvelle			
Troyes Aube Habitat	8 841 182,5	10 193 209,3	6 508 852	1 244 839,5	26 788 083,30
secteurs A, C, D	8 819 950	8 553 707	Tous secteurs	Tous secteurs	
secteur B	21 232,5	1 639 502,3			
Mon Logis	1 871 114	3 745 024	4 164 500	4 531 000	14 311 638
secteurs A, C, D	1 721 524	3 185 524	Tous secteurs	Tous secteurs	
secteur B	149 590	559 500			

Total opérations	10 712 296,5	13 938 233,3	10 673 352	5 775 839,5	41 099 721,30
------------------	--------------	--------------	------------	-------------	---------------

Pour rappel, le cadrage des garanties d'emprunt pour la période 2019-2021 prévoyait un montant de garantie total de 69 532 751 €. A ce jour, le montant de garantie effectivement consommé est de 28 433 029,70 € soit un solde de 41 099 721,30 €.

Le taux de 50% maximum de garanties d'emprunt reste inchangé.

En ce qui concerne la fongibilité des enveloppes :

- Chaque bailleur social pourra faire appel à la fongibilité de son enveloppe Offre nouvelle (tous secteurs) au bénéfice des enveloppes Renouvellement urbain et Réhabilitation/Acquisition-amélioration, mais uniquement dans ce sens ;
- Au sein de la catégorie Offre nouvelle, chaque bailleur social pourra faire appel à la fongibilité de l'enveloppe « urbanisation nouvelle » vers l'enveloppe « recyclage foncier », mais uniquement dans ce sens ;
- De même, au sein de la catégorie Offre nouvelle, chaque bailleur social pourra faire appel à la fongibilité de l'enveloppe « secteur B » vers l'enveloppe « secteurs A C D », mais uniquement dans ce sens.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les nouvelles modalités de cadrage proposées en matière de garantie d'emprunt pour l'ensemble du territoire intercommunal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, telles que détaillées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à établir ou signer tout document relatif aux garanties d'emprunt conformément au cadrage établi.**